



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) DES COURS D'EAU BRETONS

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COGEPOMI DU VENDREDI 16 JUIN 2017

Ordre du jour :

I. Validation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2016

II. Point anguille

II.1. Bilan des actions de repeuplement 2017

II.2. Bilan sur l'utilisation des quotas de civelles 2017

II.3. Bilan des contrôles pêche professionnelle et lutte contre le braconnage de la civelle en Bretagne

II.4. Validation de la liste des sites favorables aux actions de repeuplement

II.5. Validation des limites de l'UGA Bretagne

III. Point saumon

III.1. Bilan des fermetures anticipées de la pêche au saumon de printemps 2017

III.2. Premier retour sur l'expérimentation de la pêche du saumon sur le Léguer

III.3. Information sur l'étude RENOSAUM relatif à la gestion du saumon

IV. Point aloses

Information sur la montaison 2017 sur la Vilaine et orientations de gestion 2018

V. Expérimentation de l'ouverture des pertuis sur l'Aulne

Présentation du bilan et nouvelles modalités d'expérimentation

VI. Mise à jour du PLAGEPOMI 2018-2023

VII. Points divers

FONCTIONNEMENT DU COGEPOMI

DÉCISION n°1 :

Le compte-rendu et le relevé de décisions de chaque séance du COGEPOMI seront désormais validés par courrier électronique. Un délai d'un mois sera laissé aux membres pour faire part de leurs remarques. Passé, ce délai et après intégration des remarques, le compte-rendu et le relevé de décisions seront considérés comme validés. Le relevé de décision sera mis en ligne sur le site Internet de la DREAL 2 à 3 mois au maximum après la tenue du COGEPOMI.

POINT ANGUIILLE

DÉCISION n°2 :

La liste des sites favorables aux actions de repeuplement prévues par le plan de gestion anguille est la suivante :

- l'Aulne canalisé,**
- l'Isac canalisé et ses étangs d'alimentation, sous réserve que les dispositifs d'alimentation en sortie d'étangs permettent la dévalaison,**
- la Rance en aval du barrage de Rophémel, sous réserve que la problématique de braconnage actuelle soit traitée,**
- le Leff et le Trieux,**
- les autres petits fleuves côtiers bretons.**

DÉCISION n°3 :

Le COGEPOMI valide le projet de définition des limites de l'UGA Bretagne (*le projet d'arrêté sera mis prochainement en consultation*).

POINT ALOSES

DÉCISION n°4 :

Un groupe de travail aloses sera organisé à l'automne en vue de proposer des mesures de gestion complémentaires pour préserver le stock d'aloses sur la Vilaine. La question d'une extension de la période d'interdiction de pêche aux filets au mois de mars fera l'objet des discussions de ce groupe de travail. Les propositions de mesures seront soumises à la validation du COGEPOMI du 17 novembre 2017.

PLAGEPOMI

DÉCISION n°6 :

Le COGEPOMI valide la méthode de mise à jour du PLAGEPOMI pour la période 2018-2023. Des groupes de travail concernant le plan d'actions du PLAGEPOMI hors saumon, le saumon et le volet mer seront organisés en septembre-octobre en vue de pouvoir présenter la mise à jour du plan à la validation du COGEPOMI du 17 novembre 2017. Le projet de plan mis à jour sera ensuite mis à la consultation du public fin 2017-début 2018 en vue d'une validation par le Préfet de Région, président du COGEPOMI des cours d'eau bretons, au premier trimestre 2018.